PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ VILLE DE CHANDLER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001-02

SECOND PROJET (résiduel)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER.

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les

modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-Z-001, est entré en vigueur le

12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa

réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration

de celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200601.152 ayant pour objet la

modification de certaines dispositions du règlement de

zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 1

juin 2020, le premier projet de règlement numéro 2017-Z-001-

02;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et

qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer par une consultation

écrite tenue le 8 juin 2020 au 22 juin 2020 inclusivement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et unanimement résolu que le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 amendant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler », qui se lit comme suit :

<u>ARTICLE 1</u>: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2017-Z-001-02 amendant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ».

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Modifier l'article 69 (nombre maximum d'enseignes)
- Modifier l'article 97 (types d'entreposage extérieur) ;
- Modifier l'article 56.4 (clôture, mur ou haie) ;
- Modifier l'article 56.10 (pergola, perron, véranda, verrière, balcon, portique, rampe d'accès pour handicapés, patio, terrasse);
- Modifier l'article 152 (normes applicables à un projet résidentiel intégré)
- Modifier le nom du chapitre 17 (contraintes anthropiques);
- Modifier la grille des usages et normes ;
- Modifier le plan de zonage.

ARTICLE 4: MODIFICATION À L'ARTICLE 69 – NOMBRE MAXIMUM D'ENSEIGNES

L'article 69, intitulé « Nombre maximum d'enseignes », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 9, est modifié de la façon suivante :

Une seule enseigne par façade de bâtiment peut être rattachée au bâtiment. Elle peut être soit posée à plat, soit suspendue, soit lettrée sur la façade ou sur la marquise et lorsqu'il y a plus d'un établissement commercial dans un même bâtiment, une enseigne par établissement commercial est autorisée.

Une seule enseigne au sol est permise par cour avant sauf dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, auquel cas un maximum de deux enseignes est autorisé. Dans ce cas, une seule enseigne est autorisée par cour donnant accès à une rue.

ARTICLE 5: MODIFICATION À L'ARTICLE 97 – TYPES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'article 97, intitulé « Types d'entreposage extérieur », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 11, est modifié de façon à ajouter le type d'entreposage extérieur F au tableau des normes d'entreposage extérieur :

NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
Type d'entreposage extérieur	Type de bien ou matériau entreposé	Cour où l'entreposage est permis et hauteur maximale d'entreposage			
Type F	a) terre, sable, pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac. Ce type d'entreposage est autorisé uniquement dans le cadre des opérations normales du port maritime.	a) toutes les cours			

ARTICLE 6: MODIFICATION À L'ARTICLE 56.4 – CLÔTURE, MUR OU HAIE

L'article 56.4, intitulé « Clôture, mur ou haie », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 7, est remplacé par le tableau suivant :

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	2
HAUTEUR MAXIMALE	Dans toutes les cours et les marges, il est permis d'installer une clôture, un mur ou une haie d'une hauteur n'excédant pas 1 m. Cependant, l'installation d'une clôture, d'un mur ou d'une haie d'une hauteur supérieure à 1 m, mais n'excédant pas 1,85 m est permise aux endroits suivants: 1° Dans la cour avant, à l'extérieur de la marge avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille des spécifications
	2° Dans une cour latérale et dans une cour arrière.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Une clôture, un muret ou une haie ne peut pas être implanté à moins de 2 m d'une ligne de rue et à moins de 1,5 m d'une borne-fontaine.
	En tout temps, le triangle de visibilité s'applique.
	Les matériaux suivants peuvent être utilisés pour la construction d'une clôture :
	 Métal ornemental assemblé tel le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée. Treillis à maille d'acier ou d'aluminium. Treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle. Planche de bois. Perche de bois naturelle, non planée.
	L'emploi de cordes, de chaînes, de panneaux de bois ou de fibres de verre, de fer non ornemental, de tôle sans motif architectural, de broche carrelée (fabriquée pour des fins agricoles) et de fil barbelé est prohibé.
	Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d'une conception propre à éviter toute blessure.
	Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes au besoin.
	Tout élément d'une clôture défectueuse, brisée ou endommagée doit être remplacé par des composantes identiques ou de nature équivalente.
	Un muret peut être constitué de pierres taillées, de briques, de blocs de béton architectural ou de béton à agrégats exposés ou rainurés ou de pièces de bois traitées.
	Un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d'effondrement.

ARTICLE 7: MODIFICATION À L'ARTICLE 56.10 – PERGOLA, PERRON, VÉRANDA, VERRIÈRE, BALCON, PORTIQUE, RAMPE D'ACCÈS POUR HANDICAPÉS, PATIO, TERRASSE

L'article 56.10, intitulé « Pergola, perron, véranda, verrière, balcon, portique, rampe d'accès pour handicapés, patio, terrasse », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 7, est modifié de façon à remplacer le tableau suivant :

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Les balcons, les galeries, les vérandas et les perrons sont autorisés en cour avant pourvu que leur empiétement dans la cour avant n'excède pas 3 m, sauf s'ils couvrent une allée piétonnière, et sauf pour les rampes d'accès pour handicapées dont l'empiétement dans la marge est autorisé.
	Les autres types de construction sont autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 m de toutes lignes de propriété.

par:

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Les balcons, les galeries, les vérandas et les perrons sont autorisés en cour avant pourvu que leur empiétement dans la cour avant n'excède pas 5 m, sauf s'ils couvrent une allée piétonnière, et sauf pour les rampes d'accès pour handicapées dont l'empiétement dans la marge est autorisé.		
	Les autres types de construction sont autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales.		
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES AVANT, LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 m de toutes lignes de propriété.		

ARTICLE 8: MODIFICATION À L'ARTICLE 152 – NORMES APPLICABLES À UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

L'article 152, intitulé « Normes applicables à un projet résidentiel intégré », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 18, est modifié de la façon suivante :

Les paragraphes 1° à 12° demeurent inchangés.

13 les normes inscrites à la grille des usages s'appliquent, sous réserve des dispositions suivantes :

- a. la marge avant minimale doit alors être appliquée pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et non pas pour chaque unité d'habitation ;
- b. malgré les normes inscrites à la grille des usages et des normes, la marge latérale minimale doit être de 3 m et les marges latérales totales ainsi que la marge arrière minimales doivent être de 10 m;

- 14le nombre maximal de logements par bâtiment s'applique à l'ensemble du projet résidentiel intégré et non pas pour chaque unité d'habitation ;
- 15 malgré les conditions d'émission d'un permis de construction énumérées au Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur, chaque construction projetée n'a pas à être érigée sur un lot distinct adjacent à une rue publique ou privée, pourvu que l'ensemble de l'emplacement occupé par le projet résidentiel intégré le soit.

<u>ARTICLE 9</u>: MODIFICATION DU NOM DU CHAPITRE 17 - CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Le titre du chapitre 17, qui fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-Z-001, est remplacé par ce qui suit :

CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET SITES ARCHÉOLOGIQUES

ARTICLE 10: MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes, qui fait partie intégrante du règlement de zonage, est modifiée comme suit :

- À la grille de la zone 2036-I, ajout du type d'entreposage extérieur F;
- À la grille de la zone 3001-l, ajout du type d'entreposage extérieur F;
- À la grille de la zone 3013-I, ajout du type d'entreposage extérieur F;
- À la grille de la zone 3022-R, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal: Hauteur minimale: 1 étage; Groupe d'usages R8: 2 étages;
- À la grille de la zone 3028-CR : ajout des classes d'usages C7 Commerce de gros et générateur d'entreposage et C9 - Commerce de vente ou de location de véhicules ; ajout des types d'entreposage extérieur A et B, ainsi qu'une référence à l'article 97 ;
- À la grille de la zone 3040-R, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupes d'usages R8 et R9 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3068-R, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupes d'usages R8 et R9 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3072-C, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupes d'usages R8 et R9 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3097-R : ajout du groupe d'usage R2 Résidence unifamiliale jumelée ;
- À la grille de la zone 4007-R, ajout de la classe d'usages C4 Hébergement touristique et de la classe d'usages RC2 – Activité récréative extérieure à impact majeur;
- À la grille de la zone 5043-F, ajout du type d'entreposage extérieur E ;
- L'ajout de la grille 5057-Af autorisant :
 - les usages « R14 Résidence de villégiature », « A1 Agriculture sans élevage », « F1 – Exploitation forestière », « F2 – Activité forestière récréative » et l'usage spécifiquement autorisé

- « Camping »;
- une marge de recul avant minimale de 9 mètres, une marge de recul latérale minimale de 2 mètres, une somme des marges de recul latéral minimal de 5 mètres, une marge de recul arrière minimale de 3 mètres, une hauteur minimale de 1 étage et une hauteur maximale de 2 étages.
- Aux grilles des zones suivantes, la référence à l'article 101 de la ligne Entreposage extérieur de la section Normes spéciales est modifiée pour y lire une référence à l'article 97 :
 - o 1023-I
 - o 2011-C
 - o 2018-CR
 - o 2024-l
 - o 2027-C
 - o 2036-l
 - o 3001-l
 - o 3013-I
 - o 3014-C
 - o 3015-C
 - o 3018-CR
 - o 3029-CR
 - o 3032-l
 - o 3033-I
 - o 3051-CR
 - o 3052-C
 - o 3057-CR
 - o 3067-CR
 - o 3070-C
 - o 3072-C
 - o 3077-C
 - o 3087-P
 - o 3108-CR
 - o 3114-C
 - o 3116-C
 - o 4011-C
 - 4027-C4031-C
 - o 5003-l
 - 5000 T5004-CR
 - o 5004-CR
 - o 5016-C
 - o 5043-F
- Aux grilles des zones suivantes, la référence « zone à risque d'érosion » dans la section Normes spéciales est ajoutée :
 - o 2002-Af
 - o 2003-REC
 - o 2015-P
 - o 2017-CR
 - o 2023-CR
 - o 2029-R
 - o 4001-Co
 - o 5008-CR
 - o 5012-CR
- Aux grilles des zones suivantes, la référence « zone à risque d'inondation » dans la section Normes spéciales est ajoutée :

- o 2001-Co
- o 2002-Af
- o 4001-Co
- o 4020-R

Le tout, tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, qui fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-Z-001, est modifié par :

- l'agrandissement de la zone 3071-P à même une partie de la zone 3066-R qui est réduite d'autant ;
- la création de la zone 5057-Af à même une partie des zones 5023-Af et 5054-Af qui sont réduites d'autant.

Le tout, tel qu'apparaissant à l'ANNEXE II du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, CE 6E JOUR DE JUILLET 2020

VILLE DE CHANDLER

Louisette Langlois

Maire

Roch Giroux,

Directeur général & greffier

ANNEXE I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 1023-I
-------------------------------	-------------

USA	JSAGES AUTORISÉS				
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage				
C11	Commerce relié è la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipement lourd				
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I 1	Industrie légère				
12	Industrie lourde				
14	Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	7			
Marge de recul latérale minimale (m)	5			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12			
Marge de recul arrière minimale (m)	7			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	1			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 1023-I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2001-Co
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Co Espace de conservation du milieu naturel

USAGES	PARTI	CULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

					,			
NI	OR	V. -	•	ОВ		I A	ıE	•
I V.	$\mathbf{o}\mathbf{r}$	1.1		~ I =	= 5	1 / A \		401

Zone à risque d'inondation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 2001-Co



USAGES	AUTO	RISÉS

GROUPE D'USAGES /

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Bloc sanitaire; Location d'équipements aquatiques; Marina; Quai; Cantine mobile (Article 62.1).

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'inondation Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2002-Af



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 2003-REC

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		
Rc2	Activité récréative extérieure à impact majeur		

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		2003-REC



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2011-C
-------------------------------	-------------

USA	JSAGES AUTORISÉS			
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C2	Commerce de proximité			
C4	Hébergement touristique			
C5	Restaurant			
C6	Débit d'alcool			
C8	Loisirs et divertissement			
C12	Station-service			
GRO	GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
GRO	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2011-C



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 2015-P

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement		
P2	Service de la santé avec hébergement		
P3	Service éducationnel		
P4	Équipement religieux		
P5	Équipement culturel et patrimonial		
P6	Équipement de sécurité publique		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulie	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	2015-P	



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2017-CR
-------------------------------	---------------------

USA	JSAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus		
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C3	Vente au détail et services		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2017-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2018-CR
-------------------------------	--------------

USA	JSAGES AUTORISÉS		
GRO	UPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R4	Résidence trifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
C12	Station-service		
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
	Service de la santé sans hébergement		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation Norme générale Normes particulières				
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Type A - Article 97		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 2018-CR	



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2023-CR
-------------------------------	--------------

USA	GES AUTORISÉS		
GRO	UPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R4	Résidence trifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C5	Restaurant		
GRO	GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
	Service de la santé sans hébergement		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 2023-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2024-I
-------------------------------	-------------

USA	GES AUTORISÉS
GRO	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C11	Commerce relié è la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
GRO	OUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
l1	Industrie légère
12	Industrie lourde
14	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Sablière; Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale (m)	9	
Marge de recul latérale minimale (m)	4	
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	10	
Marge de recul arrière minimale (m)	9	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale (étages)	1	
Hauteur maximale (étages)	2	

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
Utilisation de conteneurs et de remorque	es à des fins d'entreposage - Article 103	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 S	UR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 2024-I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2027-C
-------------------------------	-------------

USA	GES AUTORISÉS
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
C12	Station-service
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
l1	Industrie légere
14	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale (m)	9	·
Marge de recul latérale minimale (m)	2	
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5	
Marge de recul arrière minimale (m)	3	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale (étages)	1	
Hauteur maximale (étages)	3	

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2027-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2029-R
JEN Vigueur le 12 juillet 2018	ZOITE ZUZ9-R

USA	USAGES AUTORISÉS			
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL			
R1	Résidence unifamiliale isolée			
R3	Résidence bifamiliale isolée			
R4	Résidence trifamiliale isolée			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Vente au détail de poissons et de fruits de mer.

Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
mplantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2029-R



En vigueur le 12 juillet 2018

USA	USAGES AUTORISÉS			
GRC	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C11	Commerce relié è la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds			
GRC	GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL			
l1	Industrie légère			
12	Industrie lourde			
13	Industrie d'extraction			
14	Entreprise artisanale			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Port, marina et infrastructures portuaires

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C, D et F - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2036-I



USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
l1	Industrie légère		
12	Industrie lourde		
14	Entreprise artisanale		

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	7		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	1		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C, D et F - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 S	SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3001-I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3013-I

USA	GES AUTORISÉS
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
l1	Industrie légère
12	Industrie lourde
14	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation Norme générale Normes		Normes partic	particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7			
Marge de recul latérale minimale (m)	5			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12			
Marge de recul arrière minimale (m)	7			
Dimensions	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C, D et F - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAG	SE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3013-I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3014-C
-------------------------------	-------------

USA	GES AUTORISÉS		
GRC	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
GRC	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		
GRC	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement		
P2	Service de la santé avec hébergement		
P3	Service éducationnel		
P4	Équipement religieux		
P5	Équipement culturel et patrimonial		
P6	Équipement de sécurité publique		
GRC	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		
Rc2	Activité récréative extérieure à impact majeur		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3014-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3015-C
-------------------------------	-------------

IISA	GES AUTORISÉS		
	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds		
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		
GRO	GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
	Service de la santé sans hébergement		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3015-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3018-CR
-------------------------------	--------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRC	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R2	Résidence unifamiliale jumelée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
GRC	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRC	GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		
GRC	GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement		
GRC	OUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	0		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3018-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3022-R
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	7			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	7			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1	Groupe d'usages R8	2	
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur Aucun		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3022-R



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3029-CR
-------------------------------	--------------

USA	GES AUTORISÉS			
GRC	OUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL			
R1	Résidence unifamiliale isolée			
R3	Résidence bifamiliale isolée			
R4	Résidence trifamiliale isolée			
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements			
GRC	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs			
C2	Commerce de proximité			
C3	Vente au détail et services			
C4	Hébergement touristique			
C5	Restaurant			
C8	Loisirs et divertissement			
GRC	DUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
GRC	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3029-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3032-I
-------------------------------	-------------

USA	GES AUTORISÉS
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
l1	Industrie légère
12	Industrie lourde
14	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7			
Marge de recul latérale minimale (m)	5			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12			
Marge de recul arrière minimale (m)	7			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3032-I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3033-I	
-------------------------------	-------------	--

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRC	GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
l1	Industrie légère		
12	Industrie lourde		
14	Entreprise artisanale		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	5		
Dimensions Norme géne		Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3033-I



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3040-R
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R2	Résidence unifamiliale jumelée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1	Groupes d'usages R8 et R9	2
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3040-R



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3051-CR
-------------------------------	--------------

USA	USAGES AUTORISÉS			
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL			
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements			
GRO	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs			
C2	Commerce de proximité			
C3	Vente au détail et services			
C4	Hébergement touristique			
C8	Loisirs et divertissement			
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules			
GRO	OUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL			
14	Entreprise artisanale			
GRO	OUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
P2	Service de la santé avec hébergement			
P3	Service éducationnel			
P4	Équipement religieux			
P5	Équipement culturel et patrimonial			
P6	Équipement de sécurité publique			
GRO	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3051-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3052-C
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRC	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C8	Loisirs et divertissement		
GRC	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	15			
Marge de recul latérale minimale (m)	5			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3052-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3057-CR
-------------------------------	---------------------

USA	USAGES AUTORISÉS				
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL				
R1	Résidence unifamiliale isolée				
R3	Résidence bifamiliale isolée				
R4	Résidence trifamiliale isolée				
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs				
C2	Commerce de proximité				
C3	Vente au détail et services				
C4	Hébergement touristique				
C5	Restaurant				
C6	Débit d'alcool				
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage				
C8	Loisirs et divertissement				
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules				
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules				
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds				
C12	Station-service				
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé sans hébergement				
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale Normes particulières			
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	2			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3057-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3067-CR
-------------------------------	--------------

USA	GES AUTORISÉS			
GRC	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL			
R1	Résidence unifamiliale isolée			
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus			
GRC	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs			
C2	Commerce de proximité			
C3	Vente au détail et services			
C4	Hébergement touristique			
C5	Restaurant			
C6	Débit d'alcool			
C8	Loisirs et divertissement			
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules			
GRC	UPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
P2	Service de la santé avec hébergement			
P3	Service éducationnel			
P4	Équipement religieux			
P5	Équipement cultuel et patrimonial			
P6	Équipement de sécurité publique			
GRC	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	générale Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	7			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particul	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3067-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3068-R
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS					
GRC	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL					
R1	Résidence unifamiliale isolée					
R2	Résidence unifamiliale jumelée					
R3	Résidence bifamiliale isolée					
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements					
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus					
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC						
P1	Service de la santé sans hébergement					

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Implantation	Norme générale	Normes particulières					
Marge de recul avant minimale (m)	5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2						
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5						
Marge de recul arrière minimale (m)	3						
Dimensions	Norme générale	Normes particulières					
Hauteur minimale (étages)	1	Groupes d'usages R8 et R9	2				
Hauteur maximale (étages)	8						

NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Aucun		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3068-R	



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3070-C
-------------------------------	-------------

USA	GES AUTORISÉS
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
14	Entreprise artisanale
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC
P1	Service de la santé sans hébergement
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement de sécurité publique
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3070-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3072-C
En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3072-

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	UPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus		
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes partic	culières
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1	Groupes d'usages R8 et R9	2
Hauteur maximale (étages)	4		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3072-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3077-C
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRC	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
СЗ	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRC	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		
GRC	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement		
GRC	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3077-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3087-P

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
СЗ	Vente au détail et services		
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P6	Équipement de sécurité publique		

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes partic	ulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Type E uniquement dans le cadre des opérations normales d'un	e carrière - Article 97
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAG	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3087-P



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3097-R
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRC	OUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R2	Résidence unifamiliale jumelée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R4	Résidence trifamiliale isolée		
R10	Résidence communautaire avec services		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
plantation Norme générale Normes particulières			
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAG	SE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3097-R



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 3108-CR

USA	GES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement		
GRO	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particu	lières
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particu	lières
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3108-CR



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3114-C
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRO	OUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
	Service de la santé sans hébergement		
GRO	DUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	15		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3114-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3116-C
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		
GRO	GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
	Service de la santé sans hébergement		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	15		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3116-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4001-Co
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / Co - CONSERVATION

Co Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

RÈGI EMENT NUMÉRO 2017-7-001 SUR LE ZONAG	SE DE LA VII LE DE CHANDI ER	Zone 4001-Co
Zone à risque d'inondation	Zone à risque d'érosion	
NORMES SPÉCIALES		



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4007-R
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS			
GRC	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL			
R1	Résidence unifamiliale isolée			
R3	Résidence bifamiliale isolée			
R4	Résidence trifamiliale isolée			
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C4	Hébergement touristique			
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
Rc2	Activité récréative extérieure à impact majeur			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 4007-R



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4011-C
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS			
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs			
C2	Commerce de proximité			
СЗ	Vente au détail et services			
C4	Hébergement touristique			
C5	Restaurant			
C6	Débit d'alcool			
C8	Loisirs et divertissement			
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules			
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules			
C12	Station-service			
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL			
14	Entreprise artisanale			
GRO	GROUPE D 'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
GRO	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 4011-C



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4020-R
-------------------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRC	OUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R14	Résidence de villégiature		

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)			

NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Aucun		
Zone à risque d'inondation			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 4020-R	



En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4027-C
-------------------------------	-------------

USA	GES AUTORISÉS			
	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs			
C2	Commerce de proximité			
C3	Vente au détail et services			
C4	Hébergement touristique			
C5	Restaurant			
C6	Débit d'alcool			
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage			
C8	Loisirs et divertissement			
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules			
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules			
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds			
C12	Station-service			
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL			
14	Entreprise artisanale			
GRO	GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	Zone 4027-C		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97		
NORMES SPÉCIALES			



USA	USAGES AUTORISÉS			
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs			
C2	Commerce de proximité			
C3	Vente au détail et services			
C4	Hébergement touristique			
C5	Restaurant			
C6	Débit d'alcool			
C8	Loisirs et divertissement			
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules			
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules			
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds			
GRO	GROUPES D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement			
GRO	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAC	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 4031-C



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 5003	En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5003-l	
---	-------------------------------	-------------	--

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage		
GRO	GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
l1	Industrie légère		
12	Industrie lourde		
14	Entreprise artisanale		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Sablière;	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes partic	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	4			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	10			
Marge de recul arrière minimale (m)	9			
Dimensions	Norme générale	Normes partie	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 5003-I



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 5004-CR

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
СЗ	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds		
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
14	Entreprise artisanale		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
mplantation Norme générale Normes particulières				
Marge de recul avant minimale (m)	5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 5004-CR



En v	igueur le 12 juillet 2018	Zone 5008-CR
USA	GES AUTORISÉS	
GRO	UPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée	
R3	Résidence bifamiliale isolée	
R4	Résidence trifamiliale isolée	
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs	
C2	Commerce de proximité	
C3	Vente au détail et services	
C4	Hébergement touristique	
C5	Restaurant	
C6	Débit d'alcool	
C8	Loisirs et divertissement	
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules	
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules	
C12	Station-service	
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
14	Entreprise artisanale	
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement	
P2	Service de la santé avec hébergement	
P3	Service éducationnel	
P4	Équipement religieux	
P5	Équipement culturel et patrimonial	
P6	Équipement de sécurité publique	
	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		
NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Aucun		
Zone à risque d'érosion			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONA	GE DE LA VII LE DE CHANDLER	Zone 5008-	



En v	gueur le 12 juillet 2018	Zone 5012-CR
USA	GES AUTORISÉS	
GRO	UPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée	
R2	Résidence unifamiliale jumelée	
R3	Résidence bifamiliale isolée	
R4	Résidence trifamiliale isolée	
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements	
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs	
C2	Commerce de proximité	
C3	Vente au détail et services	
C4	Hébergement touristique	
C5	Restaurant	
C6	Débit d'alcool	
C8	Loisirs et divertissement	
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules	
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules	
C12	Station-service	
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
14	Entreprise artisanale	
GRO	UPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement	
P4	Équipement religieux	
P5	Services culturels et patrimoniaux	
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
Zone à risque d'érosion		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 5012-CR



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 5013-CR

USA	USAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R4	Résidence trifamiliale isolée		
R8	Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements		
GRO	UPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
СЗ	Vente au détail et services		
C4	Hébergement touristique		
C5	Restaurant		
C6	Débit d'alcool		
C8	Loisirs et divertissement		
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules		
	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules		
GRO	UPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 5013-CR	



Er	vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5016-C

USA	USAGES AUTORISÉS				
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs				
C2	Commerce de proximité				
C3	Vente au détail et services				
C4	Hébergement touristique				
C5	Restaurant				
C6	Débit d'alcool				
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage				
C8	Loisirs et divertissement				
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules				
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules				
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds				
C12	Station-service				
GRO	UPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
14	Entreprise artisanale				
GRO	GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé sans hébergement				
GRO	GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale (m)	9			
Marge de recul latérale minimale (m)	2			
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale (étages)	1			
Hauteur maximale (étages)	3			

Entreposage extérieur RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE	Types A et B - Article 97	Zone 5016-0
NORMES SPECIALES		



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 5043-F

USA	JSAGES AUTORISÉS		
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R14	Résidence de villégiature		
GRO	GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
13	Industrie d'extraction		
GRO	GROUPE D'USAGES / F - FORÊT		
F1	Exploitation forestière		
F2	Activité forestière récréative		

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale (m)	7				
Marge de recul latérale minimale (m)	2				
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5				
Marge de recul arrière minimale (m)	3				
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale (étages)	1				
Hauteur maximale (étages)	3				

NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Type E - Article 97		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 5043-F	



En vigueur le 12 juillet 2018 Zone 5057-Af

USA	GES AUTORISÉS		
GRC	UPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R14	Résidence de villégiature		
GRO	GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE		
A1	Agriculture sans élevage		
GRC	GROUPE D'USAGES / F - FORÊT		
F1	Exploitation forestière		
F2	Activité forestière récréative		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Camping
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Implantation	Norme générale	Normes particulières				
Marge de recul avant minimale (m)	9					
Marge de recul latérale minimale (m)	2					
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5					
Marge de recul arrière minimale (m)	3					
Dimensions	Norme générale	Normes particulières				
Hauteur minimale (étages)	1					
Hauteur maximale (étages)	2					

NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Aucun		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 5057-Af	

ANNEXE II







